

Édition 2000 (F)

Guide pour les Membres du CIML

Guide for CIML Members



ORGANISATION INTERNATIONALE
DE MÉTROLOGIE LÉGALE

INTERNATIONAL ORGANIZATION
OF LEGAL METROLOGY

Sommaire

<i>Avant-propos</i>	3
1 Introduction	4
2 Informations de base sur l'OIML	4
2.1 Objectifs et fonctionnement de l'OIML	4
2.1.1 <i>Conférence Internationale de Métrologie Légale</i>	
2.1.2 <i>Comité International de Métrologie Légale (CIML)</i>	
2.1.3 <i>Conseil de la Présidence</i>	
2.1.4 <i>Conseil de Développement</i>	
2.1.5 <i>Comités Techniques et Sous-comités (TC et SC)</i>	
2.1.6 <i>Bureau International de Métrologie Légale (BIML)</i>	
2.2 Publications de l'OIML	6
2.2.1 <i>Recommandations Internationales de l'OIML (OIML R)</i>	
2.2.2 <i>Documents Internationaux de l'OIML (OIML D)</i>	
2.2.3 <i>Vocabulaires</i>	
2.2.4 <i>Guides et autres publications</i>	
2.2.5 <i>Bulletin OIML</i>	
2.3 Autres documents nécessaires aux Membres du CIML	7
2.4 Langues	7
3 Responsabilités des Membres du CIML	8
3.1 Généralités	8
3.2 Rôle des Membres du CIML dans le travail des Comités Techniques et Sous-comités	8
3.3 Contact entre les Membres du CIML et le BIML	9
3.4 Obligations des Membres du CIML en tant que représentants nationaux	9
3.5 Rôle des Membres du CIML dans la mise en application des décisions de l'OIML	10
3.6 Rôle des Membres du CIML en ce qui concerne les liaisons avec les organismes nationaux représentant d'autres Organisations Internationales et Régionales	10
3.6.1 <i>Généralités</i>	
3.6.2 <i>Organisations Régionales de Métrologie Légale (ORML)</i>	
3.7 Rôle des Membres du CIML en ce qui concerne le fonctionnement du Système de Certificats OIML pour les Instruments de Mesure	11
3.7.1 <i>Délivrance de certificats OIML</i>	
3.7.2 <i>Acceptation des certificats et rapports d'essais OIML</i>	
3.8 Rôle des Membres du CIML en ce qui concerne les Accords d'Acceptation Mutuelle d'Essais de Types OIML	11

Avant-propos

La première édition de ce *Guide pour les Membres du CIML* a été publiée en 1986. Il était nécessaire de le réviser étant donné les nombreux changements intervenus durant les années quatre-vingt dix dans les structures et les activités de l'OIML (remplacement des Secrétariats Pilotes et Rapporteurs par des Comités Techniques et Sous-comités, nouvelles méthodes de travail, activités de certification, etc.), ainsi que les développements extérieurs à l'OIML, tels que la coopération régionale. Cependant, les objectifs généraux du *Guide* et les responsabilités des Membres du CIML en général restent similaires à ce qu'ils étaient pendant les années quatre-vingt, et par conséquent un certain nombre de paragraphes restent inchangés.

Ce *Guide* est destiné à l'usage de tous les Membres du CIML, et devrait être particulièrement utile aux nouveaux

Membres. Il fournit les informations nécessaires sur la façon d'atteindre les objectifs de l'OIML et l'obligation de mettre en application au niveau national les décisions de la Conférence Internationale et du Comité International de Métrologie Légale.

Note: Un premier projet de révision de ce *Guide* a été élaboré par le BIML en juillet 1999 et examiné par le Conseil de la Présidence, puis un second projet a été soumis aux commentaires des Membres du CIML. Sur la base des commentaires reçus, un troisième projet a été préparé pour acceptation définitive par le Conseil de la Présidence en février 2000 et publication par le BIML.

BIML

Bureau International de Métrologie Légale
11, rue Turgot - 75009 Paris - France
Téléphone: 33 (0)1 48 78 12 82 et 42 85 27 11
Fax: 33 (0)1 42 82 17 27
E-mail: biml@oiml.org
Internet: <http://www.oiml.org>

Guide pour les Membres du CIML

1 Introduction

L'obtention d'une uniformité et d'une compatibilité internationales des mesurages et la création d'une confiance appropriée dans les résultats de mesure nécessitent:

- de définir les unités de mesure sur une base internationale et d'assurer l'équivalence des étalons de mesure nationaux représentant ces unités;
- d'harmoniser les caractéristiques des performances des instruments de mesure et les méthodes employées pour réaliser des mesurages; et
- de développer des procédures visant à montrer l'équivalence des activités d'essai, d'examen et d'étalonnage dans le domaine des instruments de mesure.

La première de ces tâches est de la responsabilité de la Convention du Mètre.

Les autres tâches sont de la responsabilité de plusieurs Organisations Internationales et Régionales, parmi lesquelles l'Organisation Internationale de Métrologie Légale (OIML), créée en 1955 par une Convention Internationale, afin de promouvoir l'uniformité des exigences et méthodes de contrôle s'appliquant aux mesurages et instruments de mesure soumis aux contrôles légaux.

L'harmonisation des règlements administratifs et techniques relatifs aux mesurages et instruments de mesure est importante, non seulement en vue de permettre une libre circulation des instruments de mesure entre les pays, mais aussi afin de permettre des mesurages uniformes des produits et services faisant l'objet d'échanges commerciaux à travers le monde, ainsi que l'échange de données de mesurage uniformes entre les pays dans les domaines de la protection de l'environnement, de la santé publique, de la sécurité publique, etc.

Par ses actions, l'OIML contribue à l'élimination des barrières techniques au commerce et à la réduction des contrôles nationaux et régionaux exigeant des essais de conformité auxquels les instruments de mesure et mesurages peuvent être soumis, en vue de la mise en application du concept du *contrôle unique* promu par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

2 Informations de base sur l'OIML

2.1 Objectifs et fonctionnement de l'OIML

Les objectifs de l'OIML sont atteints par les activités suivantes:

- élaboration de Recommandations Internationales fixant les exigences de performance métrologique, les méthodes d'essais de conformité et les formats de rapports d'essais pour les instruments de mesure susceptibles d'être soumis aux contrôles légaux aux niveaux national et/ou régional;
- élaboration de Documents Internationaux (couvrant les principes généraux de la métrologie légale) et de diverses publications informatives sur la métrologie légale;
- coopération et échange d'informations entre les représentants des États Membres de l'OIML sur les règlements de métrologie légale et les méthodes de contrôle utilisés par les services d'essais, d'inspection et de certification;
- aide aux services de métrologie légale en établissant des exigences et méthodes de contrôle pour les instruments de mesure utilisant de nouvelles technologies;
- aide aux organismes nationaux responsables des services de métrologie légale dans les pays en développement; et
- développement du *Système de Certificats OIML pour les Instruments de Mesure* et d'accords d'acceptation mutuelle des résultats d'essais accompagnés de certificats de conformité.

Il y a deux catégories de Membres de l'OIML:

- les *États Membres* qui ont ratifié la Convention de l'OIML et se sont ainsi engagés à contribuer financièrement au fonctionnement de l'OIML, à assister aux réunions de la Conférence et du CIML, et à participer autant que possible aux travaux techniques de l'OIML; seuls les États Membres ont le droit de vote; et
- les *Membres Correspondants* qui sont tenus informés des progrès des travaux de l'OIML et peuvent participer à certaines activités en tant qu'observateurs (Conférence, CIML, Conseil de Développement, Comités Techniques et Sous-comités, séminaires techniques).

L'OIML comprend:

- la Conférence Internationale de Métrologie Légale;
- le Comité International de Métrologie Légale (CIML);
- le Conseil de la Présidence;
- le Conseil de Développement;
- des Comités Techniques et Sous-comités et leurs groupes de travail; et
- le Bureau International de Métrologie Légale (BIML, situé à Paris).

Les fonctions et responsabilités de chacun de ces organes sont décrits ci-dessous.

2.1.1 Conférence Internationale de Métrologie Légale

La Conférence se réunit tous les quatre ans. Les États Membres sont représentés par des délégations nommées par leurs Gouvernements respectifs. La Conférence comprend également des représentants des Membres Correspondants et des Organisations Internationales et Régionales en liaison. La Conférence décide de la politique à long-terme et de la stratégie de l'OIML en ce qui concerne ses buts et objectifs, elle sanctionne les Recommandations Internationales et vote le budget de l'OIML. Conformément à l'Article VIII de la Convention de l'OIML, les États Membres sont moralement obligés de mettre en application les décisions de la Conférence dans toute la mesure du possible.

Note: Cette obligation "morale" s'applique aux Recommandations Internationales; étant donné que celles-ci sont également considérées comme des *Normes Internationales* par l'OMC, les règles fixées par l'OMC relatives à leur mise en application s'appliquent aussi aux Recommandations de l'OIML.

2.1.2 Comité International de Métrologie Légale (CIML)

Le CIML est l'organe de travail de la Conférence et se réunit annuellement. Il comprend un représentant nommé par chaque État Membre (le *Membre du CIML*), qui peut participer aux réunions du CIML accompagné par des experts nationaux. Les Représentants des Membres Correspondants et des Organisations Régionales de Métrologie Légale peuvent assister aux réunions du CIML. Le CIML est responsable:

- des décisions sur les activités des Comités Techniques et Sous-comités;
- de la supervision des travaux techniques effectués;
- de l'approbation des Recommandations Internationales en vue de leur publication immédiate (suivie par leur sanction par la Conférence);

- de l'approbation des Documents Internationaux;
- de l'orientation et la supervision du travail du Bureau International de Métrologie Légale (BIML); et
- de la nomination du Directeur et des Adjointes au Directeur du BIML.

Le CIML élit son Président et ses deux Vice-Présidents pour des mandats de six ans.

2.1.3 Conseil de la Présidence

Le Président du CIML a un organisme conseil, le Conseil de la Présidence, qui se réunit chaque fois que nécessaire et comprend le Président, les Vice-Présidents, la personne en charge de la Présidence du Conseil de Développement (voir ci-dessous) et un nombre limité de Membres du CIML nommés par le Président, le Directeur du BIML agissant en tant que secrétaire.

2.1.4 Conseil de Développement

Le Conseil de Développement comprend des représentants des États Membres en développement et industrialisés et des observateurs des Membres Correspondants et des Organisations Internationales et Régionales en liaison. Il définit (sous le contrôle du CIML) et applique la politique de l'OIML destinée à assister les pays en développement dans l'établissement d'infrastructures métrologiques, de laboratoires équipés de manière appropriée, de moyens de formation, etc.

Le Conseil de Développement élit son Président pour une période de deux ans; son secrétariat est de la responsabilité du BIML.

2.1.5 Comités Techniques et Sous-comités (TC/SC)

Les activités techniques de l'OIML sont assumées de manière décentralisées par des États Membres qui assument la responsabilité des Comités Techniques et Sous-comités. Le CIML attribue la responsabilité des secrétariats à des États Membres compétents et volontaires ou exceptionnellement au BIML. Les Comités Techniques couvrent des activités dans des domaines spécifiés de la métrologie (par exemple longueurs, masses, santé, etc.) alors que les Sous-comités, au sein des Comités Techniques, traitent de sujets spécifiques (par exemple dans le cadre des masses: les instruments de pesage à fonctionnement automatique, les instruments de pesage à fonctionnement non automatique, etc.). Cependant un Comité Technique ne comprend pas nécessairement des Sous-comités et peut avoir ou ne pas avoir une activité technique spécifique lorsque la responsabilité des thèmes est attribuée aux Sous-comités

affiliés. Tout État Membre peut s'inscrire comme participant actif (membre-P) ou comme observateur (membre-O) de tout TC ou SC; l'inscription comme membre-P oblige le pays à participer activement aux travaux (voir *Directives pour les Travaux Techniques*). Les membres-O peuvent participer en faisant des commentaires mais pas en votant sur les travaux. L'inscription comme membre-P ou -O ou tout changement dans ces inscriptions est possible à tout moment. Les Organisations Internationales et Régionales actives dans des domaines connexes aux travaux de l'OIML (organisations régionales de métrologie légale, organismes internationaux et régionaux de normalisation, associations de fabricants et d'utilisateurs, etc.) sont également invités à participer aux travaux (voir également paragraphe 3.6 ci-dessous). Les TC/SC préparent, par correspondance et lors de réunions, des projets de Recommandations et Documents qui, une fois approuvés par les membres-P, sont soumis par l'intermédiaire du BIML au CIML pour approbation et publication. Après approbation par le CIML, les Recommandations Internationales sont soumises à la Conférence pour sanction formelle. Alternativement, les Recommandations OIML peuvent être sanctionnées par la Conférence sans avoir été auparavant approuvées par le CIML.

2.1.6 Bureau International de Métrologie Légale (BIML)

En 2000, le personnel du Bureau comprend un Directeur, deux Adjointes au Directeur, un Ingénieur, un Rédacteur, un Administrateur, deux Secrétaires et deux Employés de Bureau. Le BIML prépare et organise les réunions de la Conférence et du CIML, coordonne les activités des Comités Techniques et Sous-comités, assure les liaisons avec les autres Organisations Internationales et Régionales, conserve les archives officielles de toutes les activités de l'OIML et publie des rapports à leur sujet, met au point les publications (Recommandations et Documents Internationaux, Bulletin, etc.) et accomplit d'autres fonctions administratives. Le BIML rassemble des informations sur les règlements, les normes et les documents techniques, etc. que l'on peut trouver aux niveaux national, régional et international et qui sont relatifs aux activités de l'OIML et maintient un centre d'informations sur les sujets de métrologie légale. Le BIML gère le site web de l'OIML (<http://www.oiml.org>) et autres moyens d'informations. Le BIML peut également effectuer d'autres tâches (par exemple la responsabilité pour les secrétariats de TC/SC) sur décision du CIML.

2.2 Publications de l'OIML

Les diverses catégories de publications de l'OIML sont décrites ci-dessous.

2.2.1 Recommandations Internationales de l'OIML (OIML R)

Une Recommandation Internationale est, le plus souvent, un ensemble d'exigences métrologiques (et si nécessaire, techniques) avec les procédures associées pour l'évaluation de types (modèles) et/ou la vérification sous forme de modèles de réglementation. Les Recommandations Internationales devraient également inclure, chaque fois qu'approprié, des formats normalisés de rapports des résultats d'essais. La mise en application des Recommandations Internationales dans les réglementations nationales ou régionales peut être obtenue en harmonisant les réglementations nationales ou régionales existantes avec les Recommandations correspondantes, par l'adoption complète de ces Recommandations en tant que réglementations nationales ou régionales ou par référence aux Recommandations. Étant donné qu'il n'est pas toujours possible d'appliquer l'une de ces méthodes, il peut être suffisant d'obtenir la *compatibilité* des réglementations nationales ou régionales avec les Recommandations correspondantes en assurant que les instruments qui sont conformes à toutes les exigences applicables de l'OIML seront considérés comme acceptables au niveau national ou régional.

2.2.2 Documents Internationaux de l'OIML (OIML D)

Un Document International constitue un ensemble de lignes directrices ou d'informations relatives à la métrologie légale en général ou à un sujet de mesurage ou un instrument spécifiques et qui ont été jugés utiles par les organes compétents de l'Organisation. Les Documents sont approuvés par le CIML et leur mise en application par les États Membres est entièrement volontaire (certains Documents Internationaux peuvent traiter de sujets importants pour les travaux de l'OIML; dans ce cas leur mise en application par les groupes de travail concernés peut devenir obligatoire).

2.2.3 Vocabulaires

Un Vocabulaire contient des termes et définitions généraux à utiliser dans la rédaction des Recommandations et Documents de l'OIML et dans certains documents nationaux et régionaux de métrologie légale. Les deux principaux Vocabulaires utilisés par l'OIML sont le *Vocabulaire International des termes fondamentaux et généraux de métrologie* (VIM) et le *Vocabulaire International des termes de métrologie légale* (VIML). Les termes relatifs à des domaines spécifiques ou à des catégories d'instruments sont inclus dans les Recommandations ou Documents OIML concernés.

2.2.4 Guides et autres publications

Cette catégorie inclut le présent *Guide pour les Membres du CIML*, le *Guide pour l'expression de l'incertitude de mesure* (GUM) (avec son document d'application à la métrologie légale, actuellement en cours de développement) et d'autres publications sur des sujets qui peuvent être utiles aux États Membres et qui sont élaborés par le BIML ou par d'autres organes selon les nécessités.

2.2.5 Bulletin OIML

Le *Bulletin OIML* est le journal trimestriel officiel de l'Organisation comme prévu dans l'Article XIX de la *Convention de l'OIML*. Le *Bulletin* contient des articles techniques et des nouvelles d'intérêt pour les services nationaux de métrologie légale et les Membres du CIML sont responsables pour fournir au BIML ces articles techniques et informations. Il contient aussi des listes de certificats OIML délivrés et il est distribué avec un feuillet séparé qui donne la liste des Recommandations et Documents de l'OIML ainsi que les adresses des États Membres et Membres Correspondants.

2.3 Autres documents nécessaires aux Membres du CIML

En plus des publications mentionnées ci-dessus, les Membres du CIML doivent connaître l'existence et chaque fois que nécessaire se référer aux documents indiqués ci-dessous qui sont mis à jour et distribués par le BIML et qui sont disponibles pour les Membres du CIML à leur demande.

- *Convention établissant une Organisation Internationale de Métrologie Légale*;
- Papier présentant la *Politique à long-terme de l'OIML* et le *Plan d'action* qui en dérive;
- *Directives pour les travaux techniques*;
- Documents relatifs aux Comités Techniques et Sous-comités OIML:
 - *Liste des TC/SC*;
 - *Composition des TC/SC*;
 - *Responsabilité pour le développement des thèmes et le réexamen des publications existantes*;
 - *Etat d'avancement des travaux des TC/SC*;
 - *Pays responsables pour les secrétariats des TC/SC*; et
 - *Liaisons externes*;
- *Liste des Publications* (peut être également trouvée sur le feuillet séparé qui accompagne chaque numéro du *Bulletin OIML*);

- Documents décrivant la mise en application des Recommandations OIML par les États Membres et donnant la liste des réglementations nationales correspondant aux Recommandations Internationales;
- Brochure d'information générale sur l'OIML (appelée "*Brochure Bleue*"). Les quatre Annexes qui accompagnent cette Brochure (Membres - Publications - TC/SC - Internet) sont régulièrement mises à jour et disponibles auprès du BIML;
- *Compte rendu* des (plus récentes) Réunions du CIML et de la Conférence;
- Liste des États Membres et Membres Correspondants et noms des Membres du CIML (peuvent être trouvés dans le feuillet séparé qui accompagne chaque numéro du *Bulletin OIML*);
- Documents présentant le *Système de Certificats OIML pour les Instruments de Mesure* et donnant les listes des instruments couverts par le *Système* et des Autorités de Délivrance;
- Répertoires: *Métrologie légale dans les États Membres de l'OIML* et *Métrologie légale dans les Membres Correspondants de l'OIML*;
- Rapport Birkeland, "*Legal Metrology at the Dawn of the 21st Century*";
- Le document d' "*Évaluation des activités de l'OIML*", qui donne des informations et des statistiques sur les activités de l'OIML et est produit annuellement;
- La *Présentation sur transparents* de l'OIML régulièrement mise à jour avec des informations sur tous les aspects du travail de l'Organisation;
- Le *Site Web OIML* (www.oiml.org), qui contient la plupart des informations indiquées ci-dessus et dont l'accès est libre. Les États Membres ont aussi la possibilité de télécharger beaucoup de Recommandations et de Documents OIML en utilisant un mot de passe qui est communiqué aux Membres du CIML. Des liens avec les sites web d'Organisations Internationales (ISO-CEI-ILAC-IMEKO-BIPM) et Régionales (APLMF-CEN-CENELEC-WELMEC-EA-SADC-SIM) sont disponibles dans la page "Sites connexes" du site OIML; et
- Tout autre document de ce genre élaboré après la publication du présent *Guide pour les Membres du CIML*.

2.4 Langues

La langue officielle de l'OIML est le français et les langues principales de travail sont l'anglais et le français; les Recommandations et Documents Internationaux sont publiés dans ces deux langues. D'autres langues peuvent également être utilisés lors des réunions ou pour certaines publications.

3 Responsabilités des Membres du CIML

3.1 Généralités

Le rôle des Membres du CIML est spécifié dans les Articles I, XIII, XVII et XVIII de la Convention OIML qui sont résumés ci-dessous.

Le CIML comprend des représentants désignés par chaque État Membre. Selon la Convention, ces personnes “doivent être des fonctionnaires en activité du service s’occupant des instruments de mesure ou avoir des fonctions officielles actives dans le domaine de la métrologie légale”. Ils cessent d’être Membres du CIML quand ces conditions ne sont plus satisfaites. Dans ce cas, l’État Membre concerné doit désigner un successeur.

Les Membres du CIML devraient normalement faire partie des délégations de leur pays à la Conférence Internationale de Métrologie Légale. Ceci ne constitue pas une obligation stricte étant donné que le choix des délégués à la Conférence est un sujet de prérogative nationale. Cependant les Membres du CIML, en raison de leur connaissance des activités de l’OIML, sont tout à fait qualifiés pour représenter les intérêts nationaux lors de la Conférence. Il est également important que les États Membres fassent tous leurs efforts pour être représentés à la Conférence Internationale, non seulement de telle manière qu’ils puissent jouer un rôle actif dans l’Organisation, mais aussi parce que les exigences de quorum imposées par la Convention rendent nécessaire d’avoir un minimum de deux tiers des États Membres présents, afin que les décisions de la Conférence puissent être considérées comme valides.

Aux réunions du CIML, les décisions sont également prises par vote majoritaire et au moins les trois-quarts des Membres du CIML doivent soit être présents, soit s’être faits représentés avec délégation de voix (par exemple à un autre Membre du CIML, à un collègue du service de métrologie, à un fonctionnaire de l’Ambassade, etc.).

Le CIML attribue la responsabilité des secrétariats des TC et SC aux États Membres qualifiés qui sont volontaires pour entreprendre le travail ou exceptionnellement au BIML. De même il surveille et approuve les plans de travail établis par les TC et SC et approuve les propositions de création de nouveaux TC ou SC. En assumant la responsabilité d’un secrétariat, un État Membre s’engage à effectuer le travail dont il est chargé en accord avec les *Directives pour les travaux techniques*.

En ce qui concerne les activités de l’OIML, les Membres du CIML ont un double rôle:

a) agir en tant que représentants de leur pays, principalement en ce qui concerne:

- le CIML, spécialement en contribuant aux discussions et aux décisions, en exprimant leurs vues sur la politique à long-terme de l’OIML;
- le Conseil de Développement, en identifiant les besoins spécifiques aux pays en développement et/ou les ressources disponibles pour satisfaire ces besoins;
- les Comités Techniques et Sous-comités et autres organismes techniques, spécialement en identifiant des experts nationaux désireux de contribuer aux travaux (voir 3.2 ci-dessous); et
- le BIML, en lui fournissant toutes les informations nécessaires et en répondant aux enquêtes (voir 3.3 ci-dessous).

b) agir également en tant que représentants nationaux de l’OIML dans leur pays principalement en ce qui concerne (voir aussi 3.4 ci-dessous):

- l’utilisation de toutes les ressources métrologiques nationales dans le travail de l’OIML;
- la mise en application des décisions de l’OIML au niveau national;
- le fonctionnement du *Système de Certificats OIML*, ainsi que le fonctionnement de tout futur accord sur l’acceptation des certificats OIML; et
- l’organisation de liens avec les autres départements ou agences gouvernementaux et avec les organismes représentants d’autres Organisations Internationales et Régionales.

Les plus importantes de ces fonctions sont détaillées ci-dessous.

3.2 Rôle des Membres du CIML dans le travail des Comités Techniques et Sous-comités

Comme mentionné précédemment, la responsabilité des Comités Techniques et Sous-comités est attribuée par le CIML à des États Membres qualifiés sur une base volontaire. En acceptant la responsabilité d’un Comité Technique ou Sous-comité, le Membre du CIML du pays assumant cette tâche est responsable de s’assurer que le travail est effectué en temps et en accord avec les *Directives pour les travaux techniques* de l’OIML. De même la participation des États Membres dans les Comités Techniques et Sous-comités comme membres-P ou -O passe par les Membres du CIML. Le document *Directives pour les travaux techniques* donne des instructions détaillées en ce qui concerne l’activité des TC/SC, et les Membres du CIML doivent se familiariser avec ces lignes directrices.

Il n’y a pas de règles strictes concernant la manière dont un État Membre peut organiser sa participation en tant que membre-P dans un Comité Technique ou Sous-

comité. Il peut cependant être approprié que le membre du CIML établisse de petits groupes de travail nationaux comprenant des représentants des diverses parties nationales intéressées (experts de métrologie légale, fabricants et utilisateurs des instruments de mesure concernés, experts des laboratoires d'essais et de la normalisation, et représentants des associations de consommateurs) afin d'examiner les projets et de faire des commentaires à leur sujet et de participer au développement d'un consensus national.

Il faut également rappeler que la totalité du travail technique ne devrait pas être de la seule responsabilité du secrétariat du Comité Technique ou Sous-comité: les membres-P ont l'obligation d'aider le secrétariat dans son travail en acceptant certaines responsabilités, par exemple celle d'animateur d'un groupe de travail ad hoc.

3.3 Contact entre les Membres du CIML et le BIML

En plus des contacts personnels à l'occasion des diverses réunions OIML, des visites au BIML ou des visites de membres du BIML aux États Membres, les contacts entre les Membres du CIML et le BIML se font par correspondance (y compris par fax et par e-mail). La partie la plus importante et la plus fréquente de ces correspondances est relative aux aspects suivants:

- composition du CIML (nominations, retraite, changement d'adresses, etc.);
- documentation pour les réunions de la Conférence et du CIML (ordre du jour et documentation, rapports, etc.);
- projets de Recommandations Internationales et de Documents Internationaux soumis aux votes par correspondance;
- questions financières: notification et accusés de réception des cotisations annuelles, rapports sur la gestion du budget, etc.)¹; aussi bien les Membres du CIML que les Ambassades ont la responsabilité de faire en sorte que les cotisations à l'OIML soient payées en temps;
- correspondance concernant l'activité des Comités Techniques et Sous-comités (y compris la planification du travail et des rapports annuels);
- envoi des nouvelles éditions des publications OIML (*Note*: en plus des copies papiers des Recommandations et Documents OIML récemment publiés et qui peuvent être envoyés aux Membres du CIML gratuitement dans des limites raisonnables, des versions électroniques sont la plupart du temps également disponibles sur le site web de l'OIML et peuvent être téléchargées par les Membres du CIML qui sont

fortement encouragés à utiliser ces facilités afin de diminuer la charge de travail et les coûts liés à l'impression, à la distribution par poste, et au stockage des versions papier;

- informations sur les réunions des Comités Techniques et Sous-comités OIML, ou d'autres Organisations Internationales et Régionales qui sont d'intérêt pour l'OIML; et
- enquêtes sur des sujets techniques.

Cette liste n'est pas exhaustive; d'autres sujets peuvent résulter d'initiatives d'États Membres individuels représentés par leur Membre du Comité. Il faut également noter que le BIML distribue tous les mois une liste du courrier envoyé à tous les Membres du CIML et autres informations (dates limites de réponse aux enquêtes, futures réunions, projets de comités de Recommandations et de Documents reçus par le BIML). Cette liste permet de vérifier si le courrier en provenance du BIML a bien été reçu.

Les Membres du CIML sont également responsables d'informer le BIML de tout événement se produisant dans leur pays et ayant un impact sur la métrologie légale qui peut être d'intérêt pour les autres Membres de l'OIML: nouvelles lois et réglementations, nouveaux moyens d'essais, séminaires de formation, etc. Ces informations sont disséminées par le BIML par les moyens appropriés, y compris le Bulletin. A ce sujet, les Membres du CIML devraient se rappeler que le BIML est en permanence à la recherche d'articles techniques, d'informations, etc., en vue de leur publication dans le Bulletin. Les Membres du CIML sont responsables de fournir au BIML ce genre d'informations.

3.4 Obligations des Membres du CIML en tant que représentants nationaux

La structure et l'organisation de la métrologie légale diffèrent de pays à pays. Dans la plupart des cas, il y a un service national de métrologie légale qui est responsable du contrôle des instruments de mesure utilisés dans le commerce. Il s'agit en général des départements classiques des "Poids et mesures", responsables pour les essais de modèles et les vérifications primitives et ultérieures des instruments de mesure et d'où le plus souvent les Membres du CIML sont originaires. Cependant les missions de l'OIML s'étendent à tous les mesurages et instruments de mesure qui sont soumis à des lois et réglementations dans les États Membres de l'OIML. Actuellement, une majorité des États Membres réglemente également les mesurages dans les domaines de la santé, de la sécurité des transports, de la sécurité sur les lieux de travail et de la protection de l'environnement. En général, des départements ou agences gouvernementaux séparés assurent ces responsabilités et il peut y avoir ou

¹ Pour ces sujets administratifs, la correspondance est aussi envoyée aux Ambassades des États Membres à Paris.

ne pas y avoir de coordination étroite avec les services nationaux de métrologie légale.

Il est important que les Membres du CIML comprennent quel est leur rôle en tant que représentants nationaux auprès de l'OIML. Dans ce sens, les Membres du CIML sont responsables de faire en sorte que tous les départements ou agences gouvernementaux concernés par la métrologie légale soient informés des activités OIML qui les concernent et aient la possibilité d'y participer. Il ne s'agit pas là d'une responsabilité triviale pour les Membres du CIML étant donné que, dans la plupart des cas, des efforts considérables devront être déployés afin de faire connaître les activités de l'OIML par ces autres départements ou agences gouvernementaux et, dans certains cas, afin de persuader les fonctionnaires de ces départements ou agences de l'intérêt national à être associé dans le travail. Une approche appropriée consiste à faire comprendre que les activités de l'OIML pourraient contribuer, d'une manière harmonisée sur le plan international, à leur possibilité de réglementer les instruments de mesure qui sont utilisés dans leur domaine de responsabilité et de compétence.

A ce sujet, les Membres du CIML pourraient considérer la possibilité d'établir (ou si déjà établi, d'y participer activement) un organisme conseil pluri-ministériel pour la métrologie légale, destiné à coordonner et à développer les activités métrologiques dans le pays.

Les Recommandations OIML ayant un impact important sur le commerce international des instruments de mesure, les Membres du CIML devraient être conscients de cet aspect du travail de l'OIML et devraient faire en sorte que, autant que possible, les fabricants en soient au courant et puissent participer aux activités qui peuvent avoir une influence sur leur possibilité d'exporter et de commercialiser, même s'il n'y a pas de réglementation légale nationale couvrant les instruments en question.

D'un point de vue pratique, il est recommandé que chaque Membre du CIML prépare une liste donnant, pour chaque Comité Technique et Sous-comité, les noms et adresses des administrations, laboratoires, associations de fabricants, etc., intéressés dans le travail des TC et SC en question; ainsi le Membre du CIML pourrait distribuer les projets pour information et/ou pour commentaires et informer les parties intéressées au sujet de la disponibilité de Recommandations et Documents OIML nouvellement publiés.

3.5 Rôle des Membres du CIML dans la mise en application des décisions de l'OIML

Les Membres du CIML sont responsables du suivi de l'obligation qu'a leur pays de mettre en application les décisions de l'OIML comme indiqué dans l'Article VIII de la Convention. Cela s'applique en particulier à la mise en

application des Recommandations OIML chaque fois que des réglementations nationales existent déjà ou sont proposées.

Le domaine d'application de la métrologie légale dans tout pays dépend des décisions des autorités nationales et/ou régionales concernées. Le but de l'OIML est d'harmoniser toute réglementation métrologique existante ou proposée au sein des États Membres. En conséquence, le fait qu'une Recommandation OIML existe pour une catégorie donnée d'instruments de mesure, ne crée pas d'obligation de la part d'un État Membre d'établir des contrôles légaux pour cette catégorie d'instruments si il n'en existe aucun. Cependant, lorsque ces contrôles existent, l'obligation consiste à les harmoniser avec la ou les Recommandations OIML applicables. Dans la mesure du possible, les Membres du CIML devraient participer aux divers processus administratifs et légaux nécessaires à cette harmonisation. Il faut se rappeler que les Recommandations OIML sont considérées comme des normes internationalement harmonisées et que leur utilisation dans l'élaboration de réglementations techniques nationales ou régionales est conforme aux principes et exigences de l'Accord aux Barrières Techniques au Commerce de l'OMC.

Dans les domaines où il n'existe pas de réglementations nationales, on peut envisager d'utiliser les Recommandations OIML comme normes volontaires. De cette manière, les fabricants seraient informés des exigences légales qui sont ou sont susceptibles d'être appliquées dans les pays dans lesquels le type d'instruments en question est soumis à des contrôles légaux.

3.6 Rôle des Membres du CIML en ce qui concerne les liaisons avec les organismes nationaux représentant d'autres Organisations Internationales et Régionales

3.6.1 Généralités

Le CIML est responsable des liaisons avec d'autres Organisations Internationales et Régionales intéressées dans les travaux de l'OIML. Dans la plupart des États Membres de l'OIML, il y a également des organismes nationaux représentatifs auprès de ces Organisations. Les Membres du CIML devraient établir des contacts avec ces organismes nationaux afin de s'assurer qu'il y a une bonne coordination dans les domaines techniques d'intérêt commun. Il est hautement souhaitable que les positions nationales sur les sujets communs soient coordonnés entre les diverses Organisations Internationales et Régionales afin que des conflits entre les groupes intéressés au sein d'un même pays soient évités ou minimisés.

Il est en conséquence souhaitable que chaque Membre du CIML prépare une liste donnant les noms et

adresses des organismes nationaux représentant les Organisations Internationales et Régionales en liaison avec chaque Comité Technique et Sous-comité de l'OIML.

3.6.2 Organisations Régionales de Métrologie Légale (ORML)

Les Organisations Régionales de Métrologie Légale (ORML) méritent une attention particulière en raison de leur rôle et responsabilités croissants et des effets de synergie entre leurs objectifs et ceux de l'OIML. La politique de l'OIML a toujours été de développer les ORML tout en s'assurant que les activités régionales sont compatibles avec les lignes générales développées au niveau international au sein de l'OIML. Tout État Membre de l'OIML (et par conséquent tout Membre du CIML) devrait avoir la possibilité de participer à au moins une ORML. Il est en conséquence de la responsabilité des Membres du CIML de faire en sorte que, en étroite coopération avec le BIML, les programmes de travail des ORML dans lesquelles leur pays participe soient compatibles avec ceux de l'OIML et puissent être bénéficiaires pour tous les pays de la région qu'ils soient ou non Membres de l'OIML.

3.7 Rôle des Membres du CIML en ce qui concerne le fonctionnement du Système de Certificats OIML pour les Instruments de Mesure

L'objectif du *Système de Certificats OIML pour les Instruments de Mesure* est la délivrance de certificats de conformité et de rapports d'essais pour des types (modèles) d'instruments de mesure qui satisfont aux exigences OIML. Ces certificats et rapports d'essais peuvent ensuite être utilisés comme base pour la délivrance d'approbations de types nationales ou régionales.

Il est du rôle général des Membres du CIML de promouvoir le Système dans leur pays en tenant les organismes réglementaires, les fabricants et utilisateurs d'instruments de mesure informés de ces développements. En particulier les fabricants devraient être informés des avantages du Système et devraient recevoir des informations sur la manière de demander que soient effectués les essais nécessaires à l'obtention des certificats et des rapports d'essais. De même les organismes réglementaires devraient être au courant des avantages qu'ils peuvent retirer de la reconnaissance des certificats et résultats d'essais OIML.

3.7.1 Délivrance de certificats OIML

Le *Système de Certificats OIML pour les Instruments de Mesure* fonctionne avec trois composantes au niveau de

chaque pays participant: le Membre du CIML, les Autorités de Délivrance (nommées par le Membre du CIML) et les laboratoires d'essais (*Note*: le Membre du CIML peut être une Autorité de Délivrance et les laboratoires d'essais peuvent être ceux de l'organisme du Membre du CIML).

Le Membre du CIML est responsable de s'assurer que les dispositions contenues dans les règles de fonctionnement du *Système* sont effectivement suivies par les Autorités de Délivrance et que les laboratoires d'essais et fabricants qui ont demandé des certificats sont bien au courant de ces dispositions.

3.7.2 Acceptation des certificats et rapports d'essais OIML

Les certificats OIML sont destinés à être acceptés, sur une base volontaire, par les États Membres et Membres Correspondants de l'OIML qui peuvent, selon les règles nationales ou régionales:

- délivrer des approbations de types nationales ou régionales sur la seule base des certificats et rapports d'essais OIML;
- examiner les rapports d'essais OIML, comparer les résultats d'essais OIML avec les exigences nationales ou régionales et délivrer des approbations de types nationales ou régionales en conséquence;
- répéter si nécessaire certains essais et les comparer avec les résultats d'essais OIML et délivrer des approbations de types nationales ou régionales en conséquence.

Note: Certains Membres de l'OIML peuvent exiger que les instruments de mesure soient accompagnés par un certificat et un rapport d'essais OIML.

Le Membre du CIML est responsable de décider, éventuellement en coopération avec les autorités nationales d'approbation de modèles, du degré d'acceptation des certificats OIML.

Les certificats OIML récemment délivrés sont indiqués dans le Bulletin OIML. Une liste complète est disponible sur le site web OIML.

3.8 Rôle des Membres du CIML en ce qui concerne les Accords d'Acceptation Mutuelle d'Essais de Types OIML

Le travail au sujet de ces accords est actuellement en cours d'élaboration au sein de OIML TC 3/SC 5. Les Membres du CIML ont la responsabilité de participer activement à ce travail préparatoire de telle manière que leur pays soient capables de participer ultérieurement aux accords mutuels dans toute la mesure du possible. ■

